

DEPARTEMENT
VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT
SARCELLES
CANTON
FOSSÉS
COMMUNE
LUZARCHES

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2025-065
PORTANT DÉLIMITATION
Parcelles AC211 – AC387
Structure multi accueil – l'Arche de Noé

Le Maire de la Commune de Luzarches,

- Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la volonté de délimiter entre la propriété publique communale relevant de la domanialité publique à caractère de structures multi-accueil « l'Arche de Noé » sis 4 rue de la Liberté à Luzarches et cadastré AC 211 et AC387,
- Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressées par Grégory CHARPENTIER, géomètre-expert du Cabinet ANDRÉ, en date du 27 janvier 2025, annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des géomètres-experts (Conseil Supérieur du 24 janvier 2017),

ARRETE

Article 1 : Limite de fait

La limite de fait de l'ouvrage public routier est constaté suivant la ligne :

- 6 (Angle Nord-Ouest du mur)
- 7 (Angle Ouest du mur de parpaing)
- 8 (Angle Est du mur de pierre)
- 9 (Angle du bâtiment)
- 10 (Angle du bâtiment)
- 11 (matérialisé par 11' Angle du mur en retrait de 0.22 m de 11 vers 10)

Nature des limites : entre les points 6-7, au droit de la parcelle AC387, les murs sont privatifs et rattachés à la parcelle AC 210. Entre les points 8-9-10-11, les murs, y compris bâtiments, sont privatifs et rattachés à la parcelle AC 211.

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

Article 2 : Limite de propriété

La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de la propriété et la limite de fait de l'ouvrage public.

La limite foncière de la propriété est déterminée suivant la limite de fait visé à l'article 1.

Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

Article 3 : Notification

Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales sur la commune de Luzarches et ampliation transmise :

- SAS LES CARMES CONSTRUCTION
- Cabinet ANDRÉ
- Contrôle de légalité de la sous-préfecture de Sarcelles,

Article 4 : Recours

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.

A Luzarches, le 06/03/2025
Le Maire, Michel MANSCOTIX

Application agréée E-legalite.com

99_AI-095-219503521-20250305-AR2025_065

